Contrat de Location Appartement 501 C Santa Cruz

Madame, Monsieur,

j'ai le plaisir de vous proposer la location de notre appartement à Westende. Si cette proposition retient votre attention, veuillez me renvoyer un exemplaire de ce contrat signé et verser l'acompte.

En vous souhaitant d'excellentes vacances à Westende, je vous adresse mes sincères salutations.

Bailleur

Pascal Vivegnis

Rue Paul Dufour, 17

7030 Saint Symphorien

Mail: pascal.vivegnis@belgacom.net

GSM 0486/43 10 78

Locataire M

GSM:

Mail :

Composition de la famille¹: 2 personnes dont

2 adultes

0 enfants (de 2 à 14 ans) Besoin lit enfant : non

0 enfants de moins de 2 ans Nettoyage (60€) : non

Location

Du samedi 17 mai 2025 à partir de 12h30h au samedi 24 mai 2025 à 10h

Prix de 460 Euros comprenant toutes les charges hors chauffage.

Le chauffage sera facturé selon l'utilisation, soit 2,5 euros par heure d'enclenchement.

Un dépôt de garantie ou caution de 150 Euros vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde du loyer. Ce dépôt vous sera remboursé le jour de votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou coût de remise en état des lieux.

Cette location prendra effet si je reçois avant le 25 mars 2025

- <u>un exemplaire du présent</u> contrat signé (le second exemplaire est à garder par le locataire) à mon adresse ou par mail.
- <u>L'acompte de 115 euros</u> (25% du prix de la location) à régler sur notre compte bancaire IBAN BE76 7925 6673 6595 BIC GKCCBEBB

Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai de l'appartement à ma convenance.

J'ai pris connaissance des conditions générales de réservation précisées ci dessous et je déclare être d'accord sur les termes du contrat.

Le 11 mars 2025 Le bailleur

Fait le202.... (faire précéder la signature de « Lu et approuvé » Le locataire



¹ Si le signataire du contrat réserve pour un groupe et non une famille il doit le préciser au propriétaire

Contrat de Location Appartement 501 C Santa Cruz

Article 1 - Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura versé sur le compte du bailleur un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée page 1. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sauf accord écrit du bailleur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au bailleur.

Article 3 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au bailleur.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au bailleur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent sa date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le bailleur peut disposer de l'appartement. L'acompte reste également acquis au bailleur qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au bailleur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'interdiction par réglementation fédérale, régionale ou communale, la location sera annulée sans versement d'indemnités.

Dans ce cas d'annulation toutes les sommes versées, dont l'acompte seront remboursées sous 15 jours.

Article 4 - Annulation par le bailleur

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au locataire. Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 - Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 - Règlement su solde

Le solde de la location est versée au plus tard à l'entrée dans les lieux.

Article 7 - Etat des lieux

Le locataire accepte le bien dans l'état ou il se trouve, en bon état d'entretien, de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité et conformément à la législation en vigueur.

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le bailleur ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'appartement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'appartement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Avant de quitter l'appartement, celui-ci sera remis dans un état propre par le locataire. Tout sera remis à son endroit initial, la vaisselle sera faite, tous les appareils utilisés seront propres et les sanitaires nettoyés.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le bailleur peut proposer un forfait ménage au prix de 60 euros à la fin du séjour.

Article 8 - Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie ou caution de 150 Euros est demandé par le bailleur, après la réalisation obligatoire d'un état des lieux.

Après l'établissement contradictoire de l' état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie ou

caution est renvoyé par les propriétaires dans un délais n'excédant pas une semaine.

Article 9 - Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il est interdit de fumer dans l'appartement.

Article 10 - Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil de 6 personnes de plus de 2 ans, le propriétaire peut refuser toutes les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 11 - Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'appartement. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Paiement des charges

La location comprend les charges relatives à l'électricité, le gaz pour les taques de cuisson , l'eau froide et l'eau chaude.

Pour le chauffage un prix de 2,5 euros par heure d'enclenchement sera réclamé en plus de la location. Le prix du chauffage sera calculé en relevant l'index du compteur qui se trouve dans la toilette. Le chauffage est déclenché par un thermostat qui se trouve dans le living. Le coût du chauffage sera à régler lors de la reprise des clés.

Dans toutes situations, le locataire s'engage à traiter le bien loué et son contenu comme un bon père de famille. Ceci concerne entre autres la fermeture des fenêtres et des portes en cas du vent/de la pluie, la fermeture de l'habitation en cas d'absence, et la consommation raisonnable de l'eau, de l'électricité et du gaz. En cas d'une consommation excessive, ceci sera réglé avec la garantie de location payée.

Le linge de couchage et de cuisine ne sont pas prévus dans le loyer

Le linge de couchage suivant est à prévoir : draps de lit, draps housse et taies d'oreillers. En aucune manière les lits ne peuvent être utilisés sans linge de couchage. En cas de non-respect de ces conditions, des frais cumulatifs pour un montant de cinquante (50,00) EUR seront imputés.

Article 13 - Garage

Le garage au rez de chaussée est accessible et peut être utilisé ainsi que les vélos, toile de plage et pelles qui s'y trouvent.

Le locataire est tenu de remettre ces choses dans leur état de la prise de location.